



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction des personnels enseignants, d'éducation et
des psychologues de l'éducation nationale
Département du pilotage de la gestion des carrières des personnels
enseignants
DGRH B2-2

**Direction générale
des ressources humaines**

Le ministre de l'éducation nationale,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de
chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 établissant la liste des agents nommés sur la liste d'aptitude établie
au titre de l'année 2025 pour l'accès au corps des professeurs de chaires supérieures,

Arrête :

Article 1 : Les 17 agents dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre
de l'année 2025, en complément de l'arrêté visé, pour l'accès au corps des professeurs de
chaires supérieures et nommés dans ledit corps à compter des dates précisées ci-après.

DISCIPLINE ANGLAIS :

Rang	Nom usuel	Nom de famille	Prénom	Académie	Date d'effet de la nomination
1	WADE	WADE	Sophie	Versailles	01/10/2025

DISCIPLINE ECONOMIE ET GESTION :

Rang	Nom usuel	Nom de famille	Prénom	Académie	Date d'effet de la nomination
1	SELLES	LEFLAIVE	Geneviève	Versailles	01/10/2025

DISCIPLINE HISTOIRE ET GEOGRAPHIE :

Rang	Nom usuel	Nom de famille	Prénom	Académie	Date d'effet de la nomination
1	AIRIAU	AIRIAU	Paul	Paris	01/10/2025
2	DOUMERC	DOUMERC	Vincent	Toulouse	01/10/2025

DISCIPLINE LETTRES :

Rang	Nom usuel	Nom de famille	Prénom	Académie	Date d'effet de la nomination
1	ECHIVARD	ECHIVARD	Emmanuel	Paris	01/10/2025
2	LHERMITTE	LHERMITTE	Jean-François	Normandie	01/10/2025
3	ARRIGHI	ARRIGHI	René-François	La Réunion	01/10/2025

DISCIPLINE MATHÉMATIQUES :

Rang	Nom usuel	Nom de famille	Prénom	Académie	Date d'effet de la nomination
1	SIFFERT	SIFFERT	Baptiste	Bordeaux	01/12/2025
2	JOSEPH	JOSEPH	Adrien	Amiens	01/12/2025
3	BUTIN	BUTIN	Frederic	Versailles	01/12/2025
4	STEILER	STEILER	Emmanuelle	Strasbourg	01/12/2025
5	BALAN	BALAN	Michael	Nantes	01/12/2025

DISCIPLINE SCIENCES PHYSIQUES :

Rang	Nom usuel	Nom de famille	Prénom	Académie	Date d'effet de la nomination
1	RAIMI	RAIMI	Ali	Bordeaux	01/10/2025
2	HIGUET	HIGUET	Julien	Bordeaux	01/10/2025
3	CANU	CANU	Cécile	Paris	01/10/2025
4	LE ROUX	LE ROUX	Remi	Versailles	01/10/2025
5	DAL PIVA	DAL PIVA	Aline	Lyon	01/10/2025

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur SIAP (système d'information et d'aide pour les promotions - <https://www.education.gouv.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-siap-7592>) et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 72 rue Regnault, Paris 13ème (accueil).

Fait à Paris, le 3 MARS 2026

Pour le ministre de l'éducation nationale,
et par délégation,
La cheffe du service des personnels
enseignants de l'enseignement scolaire,
adjointe au directeur

Marine LAMOTTE D'INCAMPS



VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision) vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr